



BNP PARIBAS



Juan-Antonio
GONZALEZ
06 67 24 54 97

Sophie CREPEAUX
06 98 54 95 03



Claudine OMS
07 61 41 04 82

Stéphanie BOUKOBZA
07 86 23 54 74



Anissa LAIDOUNI

Brigitte REIS



Margot Le Borgne

Issiaga BALDE



L'INFORMATION, DE VOS REPRÉSENTANTS

CSEC Exceptionnel

06 JUILLET 2023

IDF Ouest

DECLARATION DE VOS ELUS CFDT

Dans un post paru hier sur LinkedIn, Mme BERARD s'est dite impressionnée par le comportement des salariés de BNP PARIBAS au regard des violences subies dans leurs agences.

Pour notre part, nous sommes aussi impressionnés, mais pas depuis quelques jours seulement.

Cela fait des années que de crise des gilets jaunes en crise sanitaire jusqu'aux dégradations et violences récemment subies cette dernière semaine, les salariés démontrent leur énorme engagement et leur formidable capacité d'adaptation à tous les changements.

Le contexte n'a d'ailleurs pas empêché notre direction de restructurer et de réorganiser leur travail à marche forcée et quoi qu'il en coûte...pour les salariés comme en a témoigné la médecine du travail au sujet de l'inquiétante progression des RPS chez BCEF en général et en IDF en particulier.

Bien qu'ayant été régulièrement informés des incidents et des mesures mises en œuvre pour protéger les salariés de notre région, **les élus Cfdt ont souhaité réunir un CSEC exceptionnel pour faire le point sur quelques dispositions à prendre pour compléter le dispositif de prévention et de sécurisation des salariés.**

De source INRS (Institut national de recherche et de sécurité)

Incivilités, menaces, agressions, cambriolages... Dans les secteurs où les salariés sont en contact avec le public, les employeurs doivent évaluer de tels risques et anticiper des mesures à mettre en place en cas d'événement violent ou d'agression. Mais attention, une réflexion doit également être menée en amont sur les façons d'éviter que de tels agissements ne surviennent.

Les violences externes sont des violences exercées contre un salarié sur son lieu de travail (ou tout autre lieu dans lequel il est amené à se rendre pour des motifs professionnels), **par un ou des individus extérieurs à l'entreprise** (clients, usagers, patients...). On distingue les violences criminelles, le plus souvent de prédation (cambriolages, vols, rackets, homicides) qui touchent un nombre de professions bien définies, des violences du public envers les salariés.

Celles-ci peuvent prendre différentes formes : incivilités, menaces, agressions verbales ou physiques ou actes de vandalisme. Quelles qu'elles soient, ces violences mettent en péril la santé et la sécurité des salariés concernés...

L'ampleur actuelle du phénomène est préoccupante :

-pour les salariés qui travaillent dans l'insécurité ou qui ont le sentiment de travailler dans l'insécurité

-pour les employeurs qui peuvent voir leur responsabilité civile et pénale mise en cause en raison d'un événement survenu sur les lieux de travail

Le Code du travail énonce l'obligation pour l'employeur d'assurer la sécurité et de protéger la santé des travailleurs pour tous les aspects liés au travail, ce qui implique notamment de prévenir les violences externes qui surviennent dans le cadre du travail. Au cours de l'évaluation des risques qu'il est tenu d'effectuer, l'employeur doit repérer les éventuels postes ou situations de travail à risque, les personnes exposées et les principaux facteurs de risque (ou principales causes).



Christopher CESARD



Nadia TEIXEIRA



Romuald Gicquel



Samia Baitari



Mohamed FARES

Fermetures Exceptionnelles

Seuls vos élus Cfdt ont demandé à la direction de bien vouloir accorder aux agences initialement ouvertes le samedi 15 juillet une fermeture exceptionnelle, ainsi qu'une sortie anticipée le jeudi 13 juillet.

Nos deux demandes ont fait l'objet d'un refus de la part de la direction



À partir de cette évaluation, des mesures de protection collective permettant de prévenir les situations de violence externe doivent être recherchées avec les travailleurs concernés.

Une politique de prévention et gestion des violences externes doit également anticiper les mesures permettant d'en réduire l'impact quand malgré tout elles surviennent.

En conséquence de ce qui précède, les élus Cfdt demandent la mise à jour des DUERP des agences touchées et les plus susceptibles d'être touchées.

De source accord télétravail Groupe

En cas de circonstances collectives exceptionnelles visée à l'article L. 1222-11 du code du Travail (notamment de situation de pandémie, de menace d'épidémie, ou en cas de force majeure...), les dispositions du présent accord pourront être levées dans la cadre de la mise en œuvre d'un dispositif spécifique rendu nécessaire pour permettre la continuité de l'activité et garantir la protection des salariés.

Dans ce cadre, le travail à distance pourra constituer une disposition mise en œuvre pour faire face à cette situation et ses modalités (activités concernées, nombre de jours, organisation,...) seront définies par la Direction de l'entité, au cas par cas, en fonction de la nature de l'évènement et d'éventuelles directives administratives/gouvernementales avec un échange, préalable -dans la mesure du possible- à cette mise en place, avec les organisations syndicales représentatives et le CSE. Cet échange pourra s'effectuer, selon les contraintes propres à la situation, en réunion physique, par audio ou visio-conférence. Les salariés concernés seront informés de la situation dans les meilleurs délais.

De source Plan de Continuation d'Activité.

VII-A - Scénario 1 « Indisponibilité d'un site primaire »

En cas d'indisponibilité d'un immeuble, la solution retenue est le travail à domicile.

Pour les entités nécessitant un équipement particulier (imprimante/scanner, courrier,...), le repli sur un site à proximité disposant de ces équipements est à mettre en œuvre y compris en réquisitionnant les positions des collaborateurs qui alors feraient du travail à domicile.

En cas d'indisponibilité concomitante du site et du Laptop, les acteurs du PCA devront se rendre sur le site de SOFIA (8 rue de Sofia, 75018 Paris) où la Coordination CA BDDF leur remettra un PC. Pour la province, en fonction des possibilités techniques (capacité du réseau, positions disponibles, délai de reprise, ...), la distribution des Laptops pourrait être effectuée dans une zone à proximité du sinistre ; ce point sera examiné en cellule de crise.

L'informatique pourrait également fournir des équipements selon les circonstances et/ou besoins.

VII-B - Scénario 2 « Indisponibilité des collaborateurs »

En cas d'indisponibilité partielle des collaborateurs (ex. : impossibilité de se rendre sur son lieu de travail habituel), la solution retenue est le travail à domicile.

Conformément aux dispositions de l'accord télétravail et du PCA, les élus Cfdt demandent le déploiement prioritaire sur la base du volontariat du télétravail pour les salariés des agences touchées ou fermées en prévention.

